

## **CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DU « PRINTEMPS LITTÉRAIRE », MANIFESTATION CULTURELLE D'ESSEY-LÈS-NANCY**

### **Entre :**

- La ville d'ESSEY-LÈS-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire d'Essey-lès-Nancy, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy du 22 février 2016,

### **Et :**

- La section d'Essey-lès-Nancy de l'association départementale « Culture et Bibliothèque pour Tous », représentée par Madame Marie-France COLOMBEY, Présidente de l'association.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Exposé des motifs**

L'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » est installée à Essey-lès-Nancy depuis 1977 et offre ses services sous la forme de prêt de livres après versement d'une cotisation annuelle, individuelle ou familiale de ses adhérents, le prêt de livres étant payant au prorata de la valeur du livre emprunté.

Dans le cadre de leurs échanges réguliers, la ville et l'association ont organisé une manifestation « le printemps littéraire » dont ce fut la 1<sup>ère</sup> édition l'année 2009. Une quarantaine d'auteurs, éditeurs et illustrateurs étaient sur place pour présenter leurs ouvrages et pour dialoguer avec le public.

La ville d'Essey-lès-Nancy souhaite pérenniser cette manifestation chaque année avec le concours de l'association départementale « Culture et Bibliothèque pour Tous » sur un thème préalablement défini par les deux parties.

#### **ARTICLE II : Engagements réciproques**

La commune met à disposition les locaux de la Maison des Associations sis 1 rue des Basses Ruelles nécessaires au bon déroulement de la manifestation ainsi que tous autres locaux susceptibles d'accueillir cette manifestation communale. Elle assure un soutien technique et logistique pour l'organisation de cette manifestation.

L'association et la ville recherchent les auteurs qui participeront à la manifestation en lien avec le thème proposé. L'association les accueille et assure le service de restauration du petit déjeuner, du repas de midi et le pot de l'amitié.

#### **ARTICLE III : Dispositions financières**

La ville élabore le budget prévisionnel en lien avec l'association et participe forfaitairement à hauteur de 500 €

#### **ARTICLE IV : Publicité et communication**

La ville procèdera à l'élaboration des supports de communication, sur lesquels figureront tous les partenaires de la manifestation.

La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » pourront faire connaître par tout moyen de diffusion la promotion du printemps littéraire.

#### **ARTICLE V : Date d'effet, durée et dénonciation de la convention**

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite dans la limite de 3 années. Elle peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois par les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception avant chaque date anniversaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

- d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention,
- de dissolution de la section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

Fait à Essey-lès-Nancy, le 23 février 2016

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Monsieur Michel BREUILLE  
Maire d'Essey-lès-Nancy

Madame Marie-France COLOMBEY  
Présidente de l'association départementale  
« Culture et Bibliothèque pour Tous »

N.B. : merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »